



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL – N° 2025-20

Date de convocation : 26 avril 2025
Date d'affichage : 2 mai 2025

Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoirs : 0

Séance du mardi 6 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 6 mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel.

Présents : Dominique PETRONE, Mourad RAHMANI, Anne-Hélène MATHIEU, Eric MERLINO, Dominique THONIEL, Christophe COLOMB, Martial FAILLET, Bélanda OUILLON, Sylvie PEGOURIE, Romain AIMAR.

Absents/Excusés : Xavier LANTHEAUME, Elisabeth MAQUET

Secrétaire de séance : Romain AIMAR

Objet : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE À L'USAGE DU RESTAURANT LA COLONNE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les besoins de la commune en matière de gestion du domaine public,

CONSIDERANT la demande d'occupation temporaire d'une portion du domaine public communal par la SCI NOSTRE BELLE PIETRE représentée par Monsieur Mickael LA POLLA,
CONSIDERANT le caractère précaire, révocable et non constitutif de droits réels de cette occupation,

A la suite de l'exposé de Monsieur le Maire concernant le projet de terrasse à l'usage du restaurant la Colonne et le montant de la redevance proposé à 500 euros par an,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que :

Article 1 – Le Conseil Municipal accepte la redevance proposée à 500.00 euros. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal pour la terrasse située au droit du restaurant la Colonne, au profit de SCI NOSTRE BELLE PIETRE représentée par Monsieur Mickael LA POLLA, conformément aux termes définis dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 2 – Cette occupation est accordée à titre précaire et révocable, sans que cela ne confère de droits réels ni de droit au maintien dans les lieux.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, Dominique PETRONE

